

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°15.136
**Du 08/12/2015 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la
coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1,
R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;
Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des
aéronefs en détresse en temps de paix ;
Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement
des armées sur le territoire national ;
Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à
l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;
Vu la publication inter armées 3.32 N°D-15-004308/DEF/EMA/EMP.3/DR du 1er juillet 2015 relative
à la déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées ;
Vu le retour d'expérience de l'exercice zonal « ARCHANGE » du 5 mai 2015 ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en
cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté n°14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la
coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise est abrogé.

Art. 3. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest,
l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de
gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur
général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur
interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs des préfetures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 08 Décembre 2015
Signé : Patrick STRZODA